

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ÉCHIRÉ**

L'an deux mil vingt-quatre, le quinze mars,

Le Conseil Municipal de la Commune d'ÉCHIRÉ, dûment convoqué le 7 mars 2024, s'est réuni en séance ordinaire et publique à la mairie d'Echiré, salle du conseil municipal, sous la présidence de Thierry DEVAUTOUR, Maire.

Présents : Sylvie AULIVIER, Henri-Pierre BABEAU, Mathieu BERARD, Thierry BROSSARD jusqu'à 20h00, Jean-Louis CANTET, Philippe CHABOT, Thierry DEVAUTOUR, Cécile DROUET, Anne FERRER, Daniel FONTENEAU, Jacqueline GATTEPAILLE, Jean-Michel GIRAUD, Nathalie LALLEMAND, Valérie MARSAULT, Julie MENARD, Sandrine PASSEBON, Garance PATARIN-CHAPENOIRE à partir de 18h25, Cyril REUILLON, Agnès RONDEAU et Stéphanie SIMONNEAU.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Thierry BROSSARD à partir de 20h00 (Pouvoir donné à Anne FERRER) et Garance PATARIN-CHAPENOIRE jusqu'à 18h25 (Pouvoir donné à Agnès RONDEAU).

Absents : Gilbert NASARRE, Mathieu POUGNAND et Armand ROQUIER

Secrétaire de séance : Nathalie LALLEMAND

OBJET : Fiscalité – Vote des taux pour l'année 2024

Considérant que la Commune perçoit les taxes directes locales,

Considérant la réforme de la taxe d'habitation,

Considérant la réforme de la taxe foncière bâtie des établissements industriels,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2024,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 Mars 2023 adoptant les taux d'imposition 2023 comme suit :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (T.F.P.B.) : 40,75%
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (T.F.P.N.B.) : 79,14%,

Vu la suppression définitive, à compter de 2023 de la taxe d'habitation sur la résidence principale et son remplacement par la « Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale » (T.H.R.S.),

Le Maire propose à l'assemblée de fixer pour l'année 2024, une augmentation des taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties et de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires et un maintien du taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties, comme suit :

TAXES	BASES 2023	BASES 2024 Évaluées	TAUX 2023	TAUX 2024 proposés
T.F.P.B.	4 199 542	4 350 000	40,75 %	41,98 %
T.F.P.N.B.	149 754	156 000	79,14 %	79,14 %
T.H.R.S.	153 285	141 800	15,15 %	15,58 %

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'augmentation des taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties et de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires et un maintien du taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties pour l'année 2024.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

Fait et délibéré le 15 mars 2024

Le Maire,
Thierry DEVAUTOUR

La secrétaire de séance,
Nathalie LALLEMAND

Certifié exécutoire.
Reçu en Préfecture le : 21 MARS 2024
Notifié ou publié le : 22 MARS 2024